

Décision

Générale

colonial

Décision n° 599 accordant une permission de vingt et un jours à Mohamed Hassan.

n° 599

Ministère
ACTES DU POUVOIR LOCAL

Date de publication
7 juin 1950

Numéro JO
n° 6 du 30/06/1950

Date du numéro
30 juin 1950

VISAS

- Vu** l'ordonnance organique du 18 septembre 1844, rendue applicable à la colonie par décret du 18 juin 1884
- Vu** l'arrêté n° 235 du 24 mars 1945 relatif à l'organisation, et au recrutement, du personnel auxiliaire autochtone de la Côte française des Somalis, modifié par les arrêtés n° 116 du 8 février 1947, 1138 du 18 octobre 1949 et 50 du 18 janvier 1950
- Vu** la demande de permission d'absence formulée par Mohamed Hassan, infirmier en service à l'hôpital colonial de Djibouti
- Vu** l'avis favorable du médecin-chef de l'hôpital colonial de Djibouti,

TEXTE INTÉGRAL

Art. 1er

— Une permission d'absence de vingt et un jours avec solde entière, pour se rendre en brousse, est accordée à Mohamed Hassan, infirmier en service à l'hôpital colonial de Djibouti.

Art. 2

— La présente décision, qui aura effet pour compter du 8 juin 1950, sera enregistrée, publiée et communiquée partout où besoin sera.

Pour le Gouverneur et par délégation :Le Secrétaire général,CHAMBOREDON.